

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n^o 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 4551 à 4571

présentés par

M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez, M. Goldberg, Mme Lemorton,
Mme Delaunay, Mme Coutelle, M. Peiro, M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat,
M. Jean-Claude Leroy, M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade,
Mme Marisol Touraine, Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung, Mme Martinel,
M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson, M. Juanico, Mme Le Loch,
Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou, M. Bono, M. Muet, Mme Karamanli, M. Dussopt,
Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu, M. Garot, M. Roy,
Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont, Mme Got,
M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet, M. Tourtelier,
Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo, M. Gille
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« des dispositions de l'article L. 3132-20 »,

les mots :

« de l'activité des établissements de vente au détail de fruits et légumes frais d'une surface de vente de 30 m² ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La possibilité offerte par la proposition de loi aux commerces et notamment aux grandes surfaces est dangereuse pour le commerce de proximité et notamment le petit commerce de centre ville

Le petit commerce emploie trois fois plus de personnel que la grande distribution. Les ouvertures de grandes surfaces ne doivent pas conduire à des destructions d'emplois et à des phénomènes de concurrence déloyale.

Les dérogations proposées par la proposition de loi doivent être encadrées.

Les amendements n^{os} 4551 à 4571 des mêmes auteurs appliquent le même dispositif aux établissements de vente au détail d'une surface de vente de 30 m² suivants :

- Adt n^o 4551 de M. Eckert : établissements de vente au détail de fruits et légumes frais ;
Adt n^o 4552 de M. Eckert : établissements de vente au détail de produits surgelés ;
Adt n^o 4553 de M. Eckert : établissements de vente au détail de produits issus de l'agriculture biologique ;
Adt n^o 4554 de M. Eckert : établissements de vente au détail de poissons, crustacés et mollusques ;
Adt n^o 4555 de M. Eckert : établissements de vente au détail de viandes et produits à base de viande ;
Adt n^o 4556 de M. Eckert : établissements de vente au détail de tabac et cigarettes ;
Adt n^o 4557 de M. Eckert : établissements de vente au détail de pain et pâtisserie ;
Adt n^o 4558 de M. Eckert : établissements de vente au détail de boissons ;
Adt n^o 4559 de M. Eckert : établissements de vente au détail de confiseries ;
Adt n^o 4560 de M. Eckert : établissements de vente au détail de produits laitiers ;
Adt n^o 4561 de M. Eckert : établissements de vente au détail spécialisés en produits alimentaires divers ;
Adt n^o 4562 de M. Eckert : établissements de vente au détail de produits pharmaceutiques ;
Adt n^o 4563 de M. Eckert : établissements de vente au détail d'articles médicaux et orthopédiques ;
Adt n^o 4564 de M. Eckert : établissements de vente au détail de parfums et produits de beauté ;
Adt n^o 4565 de M. Eckert : établissements de vente au détail de textiles ;
Adt n^o 4566 de M. Eckert : établissements de vente au détail d'habillement ;
Adt n^o 4567 de M. Eckert : établissements de vente au détail de chaussures et d'articles de cuir ;
Adt n^o 4568 de M. Eckert : établissements de vente au détail de meubles et d'équipement du foyer ;
Adt n^o 4569 de M. Eckert : établissements de vente au détail d'appareils électroménagers et de radiotélévision ;
Adt n^o 4570 de M. Eckert : établissements de vente au détail de quincaillerie, peintures et verre ;
Adt n^o 4571 de M. Eckert : établissements de vente au détail de livres, journaux et papeterie.